

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

8000 0300 8000

L'an deux mil vingt-trois, le 5 du mois de JUILLET à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 23

votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER Nicolas DEUX - - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Flavie HALGAND ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Fabienne JOANNY ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absents à l'appel du quorum:

André TROUSSIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Jean François JOSSE** est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0558 - VENTE DE LA PARCELLE AP n°450

Rapporteur : Jean-François JOSSE

Madame LALANDE-BROUSSARD Caroline et Monsieur LALANDE Anthony, demeurant 27 rue du Clos Matin à La Chapelle-des-Marais (44410), ont émis la volonté d'acquérir la parcelle AP n° 450 située « Mayun » (zone UIa du PLUi), d'une superficie totale de 155 m², appartenant à la commune de La Chapelle-des Marais.

Vu l'estimation des Domaines en date du 20/09/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15/03/2022

Vu l'accord écrit de Madame LALANDE-BROUSSARD Caroline et Monsieur

LALANDE Anthony reçu le 15/06/2023 concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AP n°450 et la prise à leur charge des frais de notaire,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à Madame BROUSSARD-LALANDE Caroline et Monsieur LALANDE Anthony la parcelle cadastrée section AP n°450, située « Mayun » et d'une superficie totale de 155 m² au prix de 4 625 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- Décide de vendre à Madame LALANDE-BROUSSARD Caroline et Monsieur LALANDE Anthony, demeurant 27 rue du Clos Matin à La Chapelle-des-Marais (44410), la parcelle cadastrée section AP n°450, située « Mayun », d'une superficie totale de 155 m²,

- Dit que le terrain est vendu au prix de 4 625 € et que les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,

- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,

- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 6 juillet 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séances

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the title 'Le Secrétaire de Séances'.